Autorité belge de la Concurrence

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 39/2026
6 octobre 2026

L'Autorité belge de la Concurrence approuve l'acquisition du contrôle exclusif d'AXI Holdings Services par ILC Holdco XXII

Le 29 septembre 2026, l'Autorité belge de la Concurrence (« l'Autorité ») a approuvé l'acquisition du contrôle exclusif d'AXI Holdings Services et de ses filiales par ILC Holdco XXII (ci-après : « ILC Holdco »), via les sociétés à constituer AXI Holding et AXI International.

La concentration a été notifiée le 21 septembre 2026 et l'application de la procédure simplifiée a été demandée.

ILC Holdco est une filiale dont l'intégralité des actions est détenue directement par IceLake Capital Fund III, le troisième fonds d'investissement géré par IceLake Capital Management (ci-après « IceLake »).

IceLake investit dans des entreprises de taille moyenne actives dans les services informatiques, les logiciels et les services aux entreprises. La société concentre ses investissements sur quatre thématiques : (i) la numérisation ; (ii) la transition énergétique ; (iii) le vieillissement de la population et les soins de santé ; et (iv) le capital humain et le développement des talents.

ILC Holdco acquerra le contrôle exclusif des sociétés à constituer AXI Holding et AXI International. AXI International acquerra ensuite l'intégralité des actions d'AXI Holdings Services.

AXI Holdings Services est un prestataire de services informatiques gérés (Managed Service Provider ou « MSP ») qui propose, en tant que guichet unique (« one-stop shop »), des services informatiques aux PME et aux organisations de taille intermédiaire en Belgique et aux Pays-Bas. Les activités de l'entreprise comprennent : (i) les infrastructures et les licences (matériel et logiciels) ; (ii) les services gérés (environnement de travail, cloud, sécurité et connectivité) ; et (iii) les services professionnels (implémentation de logiciels, données et intelligence artificielle).

Dans sa décision du 29 septembre 2026, l'Autorité constate que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'objection.

Pour davantage d'informations, veuillez contacter :
Damien Gérard
Auditeur général
Tél : +32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be

L´Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).